

N° 5189<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

## PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction  
d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck

\* \* \*

AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(21.1.2004)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et à la demande de la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement au projet de loi sous rubrique.

\*

Dans son avis, le Conseil d'Etat indique, dans le cadre des délais de réalisation du projet, qu'une difficulté pourrait résulter de l'article 12 b) de la *loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics* dans la mesure où le projet ne serait pas achevé dans les délais légalement prévus. Afin d'éviter un tel problème, la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse suggère l'ajout d'un nouvel article 4 suivant:

*„Art. 4.– Les contrats et les marchés conclus dans l'intérêt de la réalisation des travaux, fournitures et services exécutés en vertu de la présente loi peuvent déroger à la durée prévue à l'article 12 b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.“*

\*

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information à Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

*Président de la Chambre des Députés*

